



**Département des Yvelines
République Française**

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2018- 03

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI VINGT-DEUX MARS DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le Trois Mai à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Date de Convocation
27 avril 2018

Date d’Affichage
27 avril 2018

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Evelyne, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mr DUMONTEIL Thierry (arrivé au point n°3), Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr JEAN VERNIER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : Mme CORBONNOIS Nathalie et Mr DUMONTEIL Thierry(jusqu’au point n°3).

Pouvoirs : Mr BOULLAND Michel a donné pouvoir à Mr Jean VERNIER
Mme JOURDAIN Lydie a donné pouvoir à Madame PLACET Evelyne.

A été désignée secrétaire de séance : Mme DUPUIS Joëlle.

L’Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2018.

Décisions du maire

1. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).
2. Adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).
3. Adhésion à Yvelines Numériques et autorisation au Maire à signer la convention de service.
4. Complément à la délibération n° 2014-04-001 du 10 avril 2014 portant délégations au Maire pour les affaires pénales intéressant la commune.
5. Avis sur le Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2018-2023 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.
6. Mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS de Guerville.
7. Complément à la délibération 2018-02-009 portant incorporation de parcelles vacantes dans les biens de la commune.
8. Autorisation au Maire à engager les procédures utiles pour la cession du CR17.
9. Formation du Jury d'Assises 2019.
10. Autorisation au maire à acquérir diverses parcelles.
11. Approbation du transfert des baux emphytéotiques conclus par la commune de Guerville avec l'OPH Mantes en Yvelines Habitat et ce, au profit de l'ESH Les Résidences Yvelines Essonne.
12. Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux 2018.
13. Informations et questions

Avant d'ouvrir le présent conseil municipal, Madame le Maire indique que le point n°9 portant sur la formation du jury d'assises 2019 ne fera pas l'objet d'une délibération et sera effectué en fin de conseil municipal. Elle indique également que le point n° 12 portant demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est retiré de l'ordre du jour puisque la préfecture vient de nous informer que la commune de Guerville n'était pas éligible en raison d'un potentiel fiscal par habitant trop élevé. Enfin, Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois nouveaux points à l'ordre du jour : un portant sur une décision modificative au budget primitif 2018 de

la commune, un portant sur le détail des cérémonies et manifestations pouvant faire l'objet de dépenses à l'article 6232 (fêtes et cérémonies) du budget communal et un portant sur l'acquisition de deux parcelles sises rue des sources. Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'ajout de ces trois délibérations.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2018

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Monsieur COMPAROT indique avoir remarqué deux erreurs : une en page 1 sur la date du projet régional de santé de l'ARS pour lequel, il est mentionné 2018/2002 au lieu de 2018/2022 et une faute d'orthographe en page 2 dans le 2^{ème} VU de la 1ère délibération où il est écrit « réalisées » au lieu de « réalisée ».

Aucune autre remarque ou demande n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2018-03-001 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

Madame le Maire indique que le SEY nous a proposé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. En effet, depuis plusieurs années, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence et les communes peuvent donc choisir entre plusieurs prestataires. Or, considérant que de nombreuses communes ou intercommunalités adhèrent à ce groupement de commandes, on peut espérer pouvoir bénéficier de tarifs plus avantageux car mutualisés dans la commande.

Monsieur MOREAU demande s'il ne serait pas possible d'indiquer dans la délibération que le montant pour cette adhésion est de 1000 €. Réponse lui est faite que ce montant de 1000 € est le montant maximum plafonné car le prix d'adhésion peut être moins lors de l'utilisation de la formule indiquée dans les documents transmis. Il est décidé d'indiquer le montant de 1000 € plafonné dans la délibération.

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 aux marchés publics,

VU la loi consommation du 18 mars 2014,

VU la suppression des tarifs réglementés de vente de l'électricité,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) du 11 décembre 2014,

CONSIDERANT l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

CONSIDERANT, que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDERANT que le Syndicat d'Energie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT que la Commune de Guerville a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments et son éclairage public,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Guerville d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour sa propre consommation,

Oùï les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande d'achat d'électricité du Syndicat d'Energie des Yvelines.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé et plafonnée à 1000 €) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

DONNE mandat au Président du Syndicat d'Energie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Guerville sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité de Guerville est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés

N° 2018-03-002 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 aux marchés publics,

VU la loi consommation du 18 mars 2014,

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

VU la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) le 17 mars 2016,

CONSIDERANT l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

CONSIDERANT, que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDERANT que le Syndicat d'Energie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT que la Commune de Guerville a des besoins en matière de gaz naturel pour ses bâtiments communaux,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Guerville d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses propres besoins,

Ouï les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé et plafonnée à 1000 €) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

DONNE mandat au Président du Syndicat d'Energie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Guerville sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité de Guerville est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés

N° 2018-03-003 – ADHESION A YVELINES NUMERIQUES ET AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE SERVICE

Madame le Maire indique que le Conseil Départemental a créé un groupement de commandes permettant de bénéficier de prix plus avantageux pour le numérique scolaire. Or, comme nous avons des projets pour l'école élémentaire, elle propose que nous adhérons à ce groupement de commandes géré par Yvelines Numériques et ainsi bénéficier de montants mutualisés mais aussi de leur expertise.

Monsieur DUMONTEIL étant arrivé, il prend part au conseil municipal à partir de cette délibération.

Madame le Maire indique que le Département a créé un groupement de commandes géré par Yvelines Numériques qui peut notamment nous aider dans nos acquisitions de matériels numériques scolaires et informatiques scolaires mais aussi et surtout bénéficier de prix compétitifs en raison de la mutualisation des achats en ce domaine.

Pour ce faire, il convient d'adhérer à Yvelines Numériques (soit 500 €/an et par segment d'achats) et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de services.

Ouï les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer à Yvelines Numériques pour le secteur des équipements numériques et informatiques scolaires.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de services afférente et à prendre tous les actes utiles et nécessaires.

N° 2018-03-004 – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N° 2014 – 04 – 001 DU 10 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATIONS AU MAIRE POUR LES AFFAIRES PENALES INTERESSANT LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que suite aux dernières élections municipales, le conseil municipal a délibéré afin de lui confier plusieurs délégations permettant d'assurer la continuité des services. Or, il apparaît que dans ces délégations, celle relative à la défense des intérêts communaux en matière contentieuse est incomplète car elle ne prévoit pas les actions en matière pénale pour le droit de l'urbanisme. Il vous est donc sollicité d'adopter un complément à cette délibération. Avant de procéder à l'étude du projet de délibération, Monsieur BARRIERE remarque que ce projet semble comporter une erreur dans le corps de texte. Après relecture, il apparaît effectivement qu'un paragraphe n'a pas été reporté et il est décidé de modifier le texte suivant nouvelle proposition faite avant le vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 480-1 et L. 610-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2014 – 04 – 001 du 10 avril 2014 portant délégations au Maire,

Vu la délibération n° 2016 – 06 – 002 du 13 octobre 2016 portant modification de la délibération n° 2014 – 04 – 001 du 10 avril 2014 afin d'étendre la délégation au Maire pour modifier ou supprimer les régies communales,

VU la délibération n° 2017 – 05 – 014 portant modification de la délibération n° 2014 – 04 – 001 du 10 avril 2014 afin d'augmenter les seuils des marchés ou accords-cadres pouvant être signés par le Maire,

CONSIDERANT que par délibération n° 2014 – 04- 001 du 14 avril 2014, le conseil municipal a consenti à Madame le Maire diverses délégations, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, afin notamment de permettre la continuité du service public, étant entendu que l'utilisation de ces délégations sont pour certaines limitées dans leur objet ou leur nature et font l'objet d'une information en conseil municipal lors de la séance suivante.

CONSIDERANT que cette délibération prévoit en son point 16° que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut : « *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal. Cette délégation est limitée comme suit :*

- Pour les actions en justice en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire, une décision du Maire ou une délibération du conseil Municipal, mais aussi tout recours intenté en plein contentieux contre la Commune de Guerville.

- Pour les actions en justice en attaque : tout recours en référé. »

CONSIDERANT qu'il convient de compléter cette délibération afin de permettre à Madame le Maire de se constituer partie civile au nom de la commune devant les juridictions pénales en matière d'infractions à l'urbanisme et de défendre les intérêts de la commune devant ces juridictions tant en première instance qu'en appel.

Où ces explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de compléter le point 16° de la délibération n° 2014 – 004 – 001 du 10 avril 2014 portant délégations au Maire afin d'autoriser, pour la durée de son mandat, Madame le Maire de se constituer partie civile au nom de la commune devant les juridictions pénales en matière d'infractions à l'urbanisme et de défendre les intérêts de la commune devant ces juridictions tant en première instance qu'en appel.

PRECISE que le point 16° de la délégation au Maire prévoit dorénavant que Madame le Maire reçoit délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat pour :

16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal. Cette délégation est limitée comme suit :

* Pour les actions en justice en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire, une décision du Maire ou une délibération du conseil Municipal, mais aussi tout recours intenté en plein contentieux contre la Commune de Guerville.

* Pour les actions en justice en attaque : tout recours en référé.

- Se constituer partie civile au nom de la commune devant les juridictions pénales en matière d'infractions à l'urbanisme et de défendre les intérêts de la commune devant ces juridictions tant en première instance qu'en appel.

AUTORISE, en cas d'empêchement, le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces délégations consenties, aux Adjointes au Maire dans l'ordre du Tableau.

N° 2018-03-005 – AVIS SUR LE P.L.H.I 2018 – 2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE
--

Madame le Maire rappelle que la Communauté Urbaine GPS&O a en charge d'élaborer le PLHI (Plan Local de l'Habitat Intercommunal) lequel retrace notamment le bâti sur le territoire communautaire et les évolutions de celui-ci suivant les projets communaux et les obligations de constructions des communes soumises à la loi SRU. S'agissant de la commune de Guerville, Madame le Maire fait remarquer que le nombre de logements à réaliser durant la validité de PLHI est inférieur à celui imposé par le rattrapage de la loi SRU. Monsieur BARRIERE remarque que cette différence ne peut être qu'intéressante pour la commune de Guerville.

Madame le Maire rappelle que tous les élus étaient invités à venir étudier l'intégralité du document de PLHI en mairie. Suite à cette étude, elle a remarqué que le PLHI mentionnait un projet de création de logements sociaux au niveau de la rue de la Lombardie qui n'avait pas d'existence et elle propose donc qu'un avis favorable sous condition de la correction de ce projet soit donné par le conseil municipal.

Madame le Maire indique que les études relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHI) de GPS&O sont achevées. Issu d'un travail concertation avec les communes et les différents partenaires de l'habitat, le PLHI est constitué d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions, précisant notamment le volume de production de logements décliné par commune.

Il convient de noter que la production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe au territoire un objectif de 2300 logements autorisés annuellement et que la Communauté Urbaine retient cet objectif de 2300 logements autorisés par an, en cohérence avec la moyenne de production observée sur la période 2006-2014 (2290 logements mis en chantier en moyenne par an).

Pour la période 2018-2023, un volume de 2 600 logements susceptible d'être annuellement autorisé (15 700 logements en 6 ans) a été identifié par les communes, dont 5 878 logements sociaux (38% de la production neuve). Il s'agit bien d'un potentiel d'autorisations délivrables sur la durée du programme, tel qu'il résulte du recensement des projets communaux. La priorisation du développement résidentiel pour respecter l'objectif de 2 300 logements autorisés annuellement, assortie de politiques publiques cohérentes, constitue le premier enjeu du PLHI.

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville étant soumise à la loi SRU est en situation de déficit de logements sociaux suivant les objectifs définis de cette loi complétée, le PLHI est un document intéressant notre commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitat (article R-302-1, R-302-1-1 à R-302-1-4, R-302-2 à R-302-13)

VU la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain),

VU la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflot 1 »,

VU la loi du 27 janvier 2017 dite « Loi Egalité Citoyenneté »

VU la délibération du 12 mai 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal,

VU la délibération de la Communauté Urbaine GPS&O du 29 mars 2018 donnant un avis favorable à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune d'émettre un avis sur le PLHI dans le mois suivant la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine GPS&O, faute de quoi cet avis sera réputé favorable.

Ouï les explications,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Par 1 Voix CONTRE : Mr BOULOT
- Par 1 ABSTENTION : Mr VERNIER (pour son pouvoir de Mr BOULLAND)
- Par 16 Voix POUR : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mme DUPUIS Joëlle, M HARDY Michel, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne + pouvoir de Mme JOURDAIN Lydie, Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean.

DECIDE de donner un avis :

- **Favorable** à l'arrêt de projet du Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2018 – 2023 de la Communauté Urbaine GPS&O, sous la condition que le tableau des opérations prévues ou programmées à échéance 2023 (autorisation délivrée entre 2018 et 2023) soit corrigé puisqu'il convient d'y retirer la référence au projet 1439 située 13 rue de la Lombardie car il ne sera pas réalisé.

N° 2018-03-006 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A TEMPS PARTIEL AUPRES DU CCAS DE GUERVILLE

Madame le Maire rappelle que Madame LE CHIEN a fait valoir ses droits à retraite à compter du 30 juin 2018. De ce fait, il convient que sa mise à disposition auprès du CCAS de Guerville soit régularisé jusqu'à cette date, même si elle quittera avant son poste afin de solder ses droits à congés.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des Fonctionnaires Territoriaux,

VU la délibération du CCAS relative à cette mise à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune de Guerville met Madame LECHIEN née DE IULIIS Régine, Adjoint Administratif 1^{ère} Classe Titulaire, à disposition du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUERVILLE, pour exercer les fonctions d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe Titulaire, à compter du 5 Avril 2018 jusqu'au 30 juin 2018,

Article 2 : Le travail de Madame LECHIEN Régine, est organisé par la COMMUNE DE GUERVILLE, dans les conditions suivantes :

1. Durée hebdomadaire : 20 h

2. Tâches confiées :

Gestion du service d'Aides à domicile

Gestion du portage de repas à domicile

Gestion des Aides facultatives et légales

3. Congés annuels : attribués selon le règlement établi par la collectivité d'origine

La situation administrative de Madame LECHIEN Régine est gérée par la COMMUNE DE GUERVILLE

Article 3 : Versement : la COMMUNE DE GUERVILLE versera à Madame LECHIEN Régine, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnités de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.)

En dehors des remboursements de frais, le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUERVILLE ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Remboursement : le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUERVILLE remboursera à la COMMUNE DE GUERVILLE, le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame LECHIEN Régine. Sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE GUERVILLE.

Article 4 : Un rapport sur la manière de servir de Madame LECHIEN Régine sera établi par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUERVILLE, une fois par an et transmis à la COMMUNE DE GUERVILLE qui établit la notation. En cas de faute disciplinaire, la COMMUNE DE GUERVILLE est saisie par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Article 5 : La mise à disposition de Madame LECHIEN Régine peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la COMMUNE DE GUERVILLE ou du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUERVILLE
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame LECHIEN Régine, ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 : Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 7 : Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune de Guerville, à la Mairie de Guerville
- Pour le Centre Communal d'Action Sociale, à la Mairie de Guerville

Où les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la Convention de mise à disposition de Madame LECHIEN Régine au Centre Communal d'Action Sociale, telle que définie ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

DIT que les crédits de dépenses et recettes sont prévus au budget communal, en section de fonctionnement.

N° 2018-03-007 – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2018 – 02 – 009 PORTANT INCORPORATION DE PARCELLES VACANTES DANS LES BIENS DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, une délibération portant intégration au domaine communal de plusieurs parcelles déclarées vacantes a été approuvée. Or, après envoi au contrôle de légalité, il a été constaté qu'une parcelle déclarée vacante avait été omise dans la liste de celle reprise. Il vous est donc demandé de compléter cette précédente délibération afin d'intégrer également cette parcelle omise. Madame PIVAIN demande où se situe cette parcelle. Explication lui est donnée.

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 22 mars 2018 et suite à la réception de l'arrêté préfectoral 2018-DCRL3-008 le conseil municipal a délibéré afin d'intégrer diverses parcelles dites vacantes aux biens de la commune. Or, il s'avère qu'une parcelle a été omise dans la liste des parcelles incorporées. Ainsi, il vous est proposé de compléter cette délibération n° 2018 – 02 – 009 portant incorporation de parcelles vacantes dans les biens de la commune.

Vu le code général des impôts,

Vu le code civil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-4,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par l'article 3° de l'article L. 1123-1 précité communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Guerville publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal « Le Parisien » éditions des Yvelines du 1^{er} juin 2017,

Vu le certificat du Maire de la commune de Guerville en date du 6 décembre 2017 attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DCRL3-008 constatant la présomption de vacance des biens sur le territoire de la commune de Guerville,

Considérant que l'ensemble des actes et procédures, notamment de publicité, a été accompli pour permettre une information du public et notamment des possibles propriétaires,

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral susmentionné, il appartient à la commune de délibérer dans les 6 mois de sa réception en mairie pour décider l'incorporation des parcelles dans son domaine privé, faute de quoi les parcelles sont automatiquement transférés dans le domaine de l'Etat,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que lors de la rédaction de la délibération n° 2018- 02-009, il avait été omis une parcelle dans la liste des parcelles à incorporer et qu'il convient donc de compléter cette délibération afin de prévoir cette parcelle omise,

Ouï les explications,

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE qu'il y a lieu d'ajouter l'immeuble ci-après mentionné dans la liste des parcelles déclarées en état d'abandon manifeste dans la délibération n° 2018 – 02 – 009 du 22 mars 2018 du conseil municipal de Guerville et ce, afin de déclarer cet immeuble également en état d'abandon manifeste :

Références cadastrale de l'immeuble	Localisation	Contenance
ZN 158	Le Petit Orme	200 m2

DECIDE que le bien susmentionné dans le tableau complète la liste des parcelles établies dans la délibération n° 2018 - 02 – 009 du 22 mars 2018 du conseil municipal de Guerville pour être incorporé au domaine privé communal en application de l'article 713 du Code Civil et de l'article 1123 – 3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

AUTORISE Madame le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal desdits terrains.

AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-03-008 – AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER LES PROCEDURES UTILES POUR LA CESSION DU CR 17

Madame le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, les propriétaires jouxtant le CR 17 ont sollicité la commune afin de pouvoir acheter les portions de CR 17 traversant leurs propriétés, sachant que ce CR n'est plus accessible en de nombreux endroits et ne présente pas d'intérêt pour la commune. Pour répondre à ces demandes, la municipalité avait lancé une procédure et organisé une enquête publique mais du fait d'un problème dans cette procédure, celle-ci a été abandonnée. Malgré de nombreuses relances et engagements, il apparaît que cette demande n'a jamais fait l'objet d'une nouvelle procédure et Madame le Maire indique qu'elle souhaiterait finaliser ce dossier ainsi que d'autres qui restent en souffrance. Pour ce faire, Madame le Maire indique avoir rencontré avec Monsieur BARRIER un notaire pour appréhender les diverses procédures à mettre en œuvre et régulariser celles-ci. Monsieur BARRIER confirme qu'il semble pertinent de régulariser ce dossier engagé depuis de très nombreuses années et demande d'ailleurs que lors du prochain conseil municipal, une délibération soit prévue pour régulariser un autre dossier portant sur des échanges de terrains au niveau de l'école maternelle. Cette demande est notée.

Madame le Maire rappelle que suite à la demande de plusieurs propriétaires de parcelles jouxtant le CR 17, la commune de Guerville s'était engagée à lancer les procédures utiles pour leur vendre les portions de ce CR 17 qui traverse leurs propriétés. En effet, il convient de rappeler que le tracé du CR 17 traverse des propriétés d'où un impact important sur la jouissance de ces propriétés alors même que ce CR 17 ne comporte pas d'intérêt pour le déplacement

sur le territoire. Il peut également être rappelé que dans la réalité, au fil des années, plusieurs propriétaires ont clos leurs propriétés rendant impossible l'usage de ce CR 17.

Or, suite à la reprise de ce dossier, il a été constaté que si ces procédures ont effectivement été initiées par la commune de Guerville, elles n'ont jamais été menées à leur terme malgré diverses relances de ces propriétaires. Il apparaît donc opportun de reprendre cette procédure afin de mener à bien ce dossier.

Pour ce faire, et considérant les modifications réglementaires intervenues en la matière, Madame le Maire indique avoir pris conseil auprès d'un notaire qui a indiqué qu'il convenait de reprendre une délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et notamment son article L 161-1 qui définit que « *lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.*

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si dans un délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leurs soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains suivant les règles suivies pour la vente des propriétés communales ».

VU le Décret n° 2015-955 en date du 31 juillet 2015 précisant les modalités de l'enquête publique à réaliser dans le cadre de ces procédures,

Ouï les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à mandater un huissier qui devra se rendre sur les lieux et constater que la portion du chemin rural tel qu'il existait antérieurement et concernée par les opérations de cession, a cessé d'être affecté à l'usage du public.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le maire à mettre en œuvre une enquête publique conformément au nouveau dispositif du décret du 31 juillet 2015.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le maire à notifier individuellement aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, le dépôt du dossier d'enquête publique à la Mairie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il est précisé que les intéressés, groupés en association syndicale autorisée, pourront demander à se charger de l'entretien du chemin, dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

N° 2018-03-009 – AUTORISATION AU MAIRE A ACQUERIR DIVERSES PARCELLES

Madame le Maire indique que la commune de Guerville a été sollicitée par la famille PERREUX pour savoir si la commune serait intéressée par l'acquisition de diverses parcelles leur appartenant. Après étude, il a été constaté que plusieurs parcelles situées à proximité du stade seraient susceptibles d'intéresser la commune car deux d'entre elles sont totalement enclavées dans des parcelles appartenant à la commune et 3 autres jouxtent des parcelles appartenant à la commune.

Madame le Maire indique qu'elle a été contactée par Madame PERREUX Micheline et autres membres de sa famille qui souhaitent nous informer de leur souhait de vendre diverses parcelles leur appartenant et sises à proximité du stade de Guerville et qui souhaitent savoir si la commune de Guerville serait intéressée par ces achats.

Après étude des parcelles en cause, il est apparu opportun d'acquérir 5 parcelles (AM 505, AM 506, AM 703, AM 704 et AM 489) qui sont sises à proximité immédiate du stade et qui sont soit totalement enclavées dans des parcelles appartenant déjà à la commune de Guerville, soit situées entre des parcelles appartenant déjà à la commune.

Suite à cette saisine, il a été demandé les prix de cession de ces parcelles et en réponse, les propriétaires ont proposé un prix de vente de 3,50 € par m². Ce prix apparaît raisonnable et il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à acquérir ces parcelles et à engager les procédures utiles pour la conclusion de ces acquisitions et les procédures notariales utiles à l'enregistrement de ces achats.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que suivant l'arrêté du 5 décembre 2016 entré en application le 1^{er} janvier 2017, les communes de plus de 2000 habitants n'ont pas à demander à France Domaines une demande d'évaluation pour des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal et inférieur à 180 000 €,

Considérant que l'acquisition des 5 parcelles précitées au prix demandé par les propriétaires est d'un montant inférieur à ce seuil de 180 000 € et qu'il n'est donc pas nécessaire de demander l'avis des domaines,

Ouï les explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'acquisition par la commune des parcelles ci-après détaillées :

- AM 703 d'une contenance de 1 501 m² sise Lieu dit « Le moulin à vent » rue du stade à Guerville pour un montant de 5 253,50 € nets vendeur, (soit cinq mille deux cent cinquante-trois euros et cinquante centimes nets vendeur).
- AM 704 d'une contenance de 524 m² sise Lieu dit « Le moulin à vent » rue du stade à Guerville pour un montant de 1 834,00 € nets vendeur, (soit mille huit cent trente – quatre euros nets vendeur).

appartenant à Madame PERREUX Micheline,

- AM 489 d'une contenance de 815 m² sise Lieu dit « Le moulin à vent » rue du stade à Guerville pour un montant de 2 852,50 € nets vendeur, (soit deux mille huit cent cinquante – deux euros et cinquante centimes nets vendeur)..
- AM 505 d'une contenance de 676 m² sise Lieu dit « Le moulin à vent » rue du stade à Guerville pour un montant de 2 366,00 € nets vendeur, (soit deux mille trois cent soixante-six euros nets vendeur).
- AM 506 d'une contenance de 655 m² sise Lieu dit « Le moulin à vent » rue du stade à Guerville pour un montant de 2 292,50 € nets vendeur, (soit deux mille deux cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes nets vendeur).

appartenant à Madame PERREUX Micheline, Mr PERREUX Michel et Mme VIRROY Martine,

L'acquisition de ces 5 parcelles représente donc une somme totale de 14 598,50 € nets vendeurs (quatorze mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante centimes nets vendeurs), prix conforme à la demande des propriétaires et correspondant à un prix de vente de 3,50 € nets vendeurs par m² .

AUTORISE Madame le Maire à signer le ou les compromis et le ou les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par l'office notarial,

AUTORISE Madame le Maire à engager tous les actes et procédures utiles à la présente délibération.

N° 2018-03-010 – APPROBATION DU TRANSFERT DES BAUX EMPHYTHEOTIQUES CONCLUS PAR LA COMMUNE DE GUERVILLE AVEC L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT AU PROFIT DE L'ESH « LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE »

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville a conclu avec l'OPH Mantes en Yvelines Habitat un bail emphytéotique de 60 ans à compter du 15 novembre 2008 pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux sur les parcelles AM 795 et AM 796i et un bail emphytéotique de 60 ans à compter du 1^{er} novembre 2011 pour la réalisation de 16 logements locatifs sociaux sur les parcelles ZP 73 et ZP 74.

Suivant ces baux, en 8^o des charges et conditions générales, il est prévu que le Preneur ne pourra en aucun cas ni céder, ni transporter ses droits au présent bail sauf accord préalable et par écrit du bailleur.

Par courrier du 23 mars 2018, l'OPH Mantes en Yvelines habitat nous a informés de son souhait de céder l'ensemble de ses immeubles à l'ESH « Les Résidences Yvelines Essonne », ce qui implique la cession de ces différentes propriétés sises sur la commune de Guerville. Cette décision implique que les baux ci-avant décrit soient transférés et il convient donc d'approuver ce transfert.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le transfert des baux emphytéotiques consentis par la commune à l'OPH Mantes en Yvelines habitat à l'ESH « Les résidences Yvelines Essonne » ci-avant détaillés.

Il est précisé que la valeur nette comptable des immeubles édifiés sur les parcelles concernées par ces transferts de baux est la suivante :

LOGEMENTS				
Code programme	Nom du programme	Nombre de logements	Surface habitable (m ²)	Valeur nette comptable (€) au 31/12/2017
GUERVILLE				
130	37 rue Pierre Curie	16	1 162	2 485 021
121	8 rue Pasteur	10	647	1 077 910

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération et donc au transfert de ces baux.

N° 2018-03-011 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018

Madame le Maire demande à Mr HARDY d'expliquer les motifs de cette décision modificative au budget primitif 2018. Monsieur HARDY rappelle que lors de l'élaboration du budget, une somme de 8000 € avait été prévue pour la réparation du mur du cimetière de Senneville mais au vu des devis reçus, il apparaît que cette enveloppe est insuffisante et il convient donc de modifier ce programme. De même, il apparaît qu'il convient de modifier l'enveloppe initialement prévue pour le tennis couvert puisque le marché finalisé prévoit plus de travaux notamment en matière d'accessibilité. Or, les dépenses prévues pour ces travaux d'accessibilité doivent donc être ajoutés au programme du tennis couvert et enlevés du programme AD'AP.

Vu les dispositions financières et comptables du code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget primitif de la Commune de Guerville – exercice 2018, adopté lors du Conseil Municipal du 22 mars 2018,

Considérant les conditions d'exécution du budget de la commune de Guerville – exercice 2018

Où les explications,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	022	022	Dépenses imprévues	- 40 000,00 €
D	023	023	Virement en section d'Investissement	+ 40 000,00 €

En section d'Investissement :

Recette (R)/ Dépenses (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
R	021	021	Virement section de fonctionnement	+ 40 000,00 €
D	73	2116	Cimetière de Senneville	+ 7 000,00 €
D	020	020	Dépenses imprévues	- 7000.00 €
D	88	2313	Equipement sportif Tennis	+ 65 000.00 €
D	096	21318	Aménagement, création, modification des locaux	- 25 000,00 €

- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- 1 Abstention : Mr VERNIER Jean
- 17 VOIX POUR : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne + le pouvoir de Mme JOURDAIN Lydie, Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr JEAN VERNIER pour son pouvoir de Mr BOULLAND Michel.

DECIDE de procéder à décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	022	022	Dépenses imprévues	- 40 000,00 €
D	023	023	Virement en section d'Investissement	+ 40 000,00 €

En section d'Investissement :

Recette (R)/ Dépenses (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
R	021	021	Virement section de fonctionnement	+ 40 000,00 €
D	73	2116	Cimetière de Senneville	+ 7 000,00 €
D	020	020	Dépenses imprévues	- 7000.00 €
D	88	2313	Equipement sportif Tennis	+ 65 000.00 €
D	096	21318	Aménagement, création, modification des locaux	- 25 000,00 €

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2018-03-012 – LISTE DES MANIFESTATIONS ET CEREMONIES PAYEES SUR L'ARTICLE 6232

La nomenclature M14 permet de régler l'ensemble des dépenses liées aux fêtes et cérémonies sur l'article 6232 intitulé « Fêtes et cérémonies » à condition de les avoirs répertoriées et énumérées par délibération. En effet, le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 portant établissement de la liste des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

De fait, le comptable est en droit d'exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et par conséquent de solliciter une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses liées.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, il convient donc de recenser les manifestations comme suit :

Liste des manifestations communales pouvant être réalisées

- Vœux institutionnels
- Conseils municipaux
- Inaugurations bâtiments communaux
- Fête de la ville
- Fête des voisins
- Fête écologique
- Troc de plantes
- Repas du personnel communal
- Réunions de quartiers
- Réunions des entreprises et commerçants
- Noces d'or, noces de diamant
- Cérémonies de mariage ou de parrainage civil
- Médailles du travail
- Réception des nouveaux arrivants dans la commune
- Fêtes de fin d'année
- Cadeaux de fin d'année aux pompiers
- Départ personnel communal dont retraites
- Fête de Noël
- Cérémonies pour remise des nationalités françaises
- Réceptions de délégations étrangères
- Marché de Noël
- Remises des récompenses pour les maisons fleuries
- Remise des récompenses pour les maisons décorées en fin d'année
- Brocante
- Réunions festives

Culture (dont bibliothèque)

- Vernissage exposition bibliothèque
- Inaugurations d'exposition
- Nuit de la lecture
- Interventions du Théâtre
- Printemps des poètes
- Réception d'auteurs ou de musiciens
- Fête de la musique
- 13 juillet et 14 juillet
- Forum des associations
- Réceptions des associations
- Inauguration de la saison culturelle
- Commémorations 19 mars, 1 & 8 mai, 18 juin, 11 novembre + fleurs pour commémorations extérieures
- Réceptions des entreprises

Social

- Semaine bleue des seniors
- Opération brioches
- Remise des colis aux ainés
- Repas des ainés

Jeunesse – Scolaire – Sports

- Parcours santé écoliers et adultes
- Conseil Municipal d'Enfants : installation, réunions annuelles d'avancée des projets, clôture
- Tournois ou concours sportifs
- Fête du bénévolat-remise des trophées sportifs
- Cérémonie de remise des dictionnaires au CM2
- Téléthon
- Kermesse des écoles
- Carnaval des écoles
- Manifestations pour la Note Rose
- Halloween
- Fêtes de pâques
- Fêtes des associations

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir acter la liste des manifestations pouvant entrer dans le champ de cette disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la liste ci-avant détaillées des cérémonies et manifestations pouvant être payées au titre de l'article 6232.

N° 2018-03-013 – AUTORISATION AU MAIRE A ACQUERIR DEUX PARCELLES SISES RUE DES SOURCES

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire élémentaire, la commune a acquis une propriété sise rue Pierre Curie. Or, dans le cadre de ce projet, il convient de noter que deux parcelles situées rue des sources étaient placées au POS en réserve d'équipement pour permettre également ce projet. Dans ce cadre, il a été proposé à la propriétaire d'acquérir ces deux parcelles et celle-ci vient de donner son accord au prix mentionné. Il vous est donc proposé d'acquérir ces parcelles. Monsieur HARDY précise que l'acquisition de ces parcelles faciliterait le futur chantier, permettrait également de conserver au-dessus sur la propriété déjà acquise des possibilités d'extension, si nécessaire de l'école élémentaire.

Ouï ces explications,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis reçu de France Domaine en date du 07 mars 2018 estimant les parcelles AM 316 (d'une contenance de 400 m²) et AM 319 (d'une contenance de 435 m²) sise rue des sources au prix de 100 000€ (hors frais de notaire) avec une marge de négociations de 10 %,

CM N°2018-03

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'acquisition par la commune des parcelles AM 316 (d'une contenance de 400 m²) et AM 319 (d'une contenance de 435 m²) sises rue des sources et appartenant à Madame PETIT Elise, pour la somme de 110 000,00 € nets vendeurs (cent dix mille euros nets vendeurs), prix conforme à l'estimation (jointe) de France Domaine .

AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'office notarial,

AUTORISE Madame le Maire à engager tous les actes et procédures utiles à la présente délibération.

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2019

Madame le Maire rappelle que chaque année, il est demandé à la commune de tirer au sort un nombre défini de personnes inscrites sur liste électorale. Cette liste, une fois dressée, est transmise au tribunal. Les personnes ainsi tirées au sort, ne siégeront pas forcément aux prochaines assises puisque qu'un second tirage au sort sera effectué sur la base des listes transmises par les communes. Suivant arrêté préfectoral, il est demandé de tirer au sort 6 électeurs guervillois. Ce tirage au sort devant être réalisé en séance publique, il y est immédiatement procédé.

INFORMATIONS DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

- Evénements communaux : Madame le Maire rappelle que ce samedi est organisé le carnaval de l'école maternelle ainsi que le Troc de Plantes. Elle rappelle également qu'un « pot de départ » est organisé ce vendredi pour Madame LE CHIEN. Enfin, Madame le Maire rappelle que la traditionnelle cérémonie du 8 mai est prévue à partir de 10h30 au monument aux morts.
- Fête de la musique : Madame le Maire indique qu'une animation avec des musiciens est programmée le 21 juin.
- Boîtes à livres : Madame le Maire indique que des boîtes à livres ont été posées dans les hameaux.
- Travaux : Il a été remarqué que des travaux étaient en cours au niveau du 23 rue Pierre Curie, il est demandé si ceux-ci ont été autorisés et sont conformément réalisés avec cette autorisation. Réponse est faite que cette remarque a déjà été faite et que l'exécution est conforme à l'autorisation délivrée.
- Salle des fêtes de Senneville : Monsieur BURST indique que lors de l'installation des nouveaux volets sur les projecteurs, il a constaté que les dalles du plafond au-dessus de la scène étaient en mauvais état et qu'il convient de prévoir leur changement.
- Dépôts sauvages : Monsieur VERNIER indique que des pots de peinture ont été déposés sur la voie publique à Senneville. Une demande de ramassage va être transmise à la CU GPS&O.
- Travaux : Monsieur HARDY indique avoir été saisi par Orange qui va remplacer plusieurs poteaux et ce, dans le cadre de l'installation de la fibre. Ainsi vont être changés 5 poteaux rue des frileuses, 5 rue de la Ballanderie, 3 Rue Saint Jean et 3 Rue des Sources.

Madame RICHARD demande qu'une intervention de fauchage ou de tonte soit prévue au niveau du chemin menant à la chapelle Saint Germain à La Plagne. Cette demande est notée pour programmation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22H35

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.